

# Proposition visant à engager des négociations sur la recommandation de la Commission pour une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et l'Égypte sur l'échange de données à caractère personnel entre Europol et les autorités égyptiennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme

2018/2066(INI) - 20/12/2017 - Document de base non législatif

**OBJECTIF:** ouvrir des négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et l'Égypte sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités égyptiennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.

**CONTEXTE:** dans un monde globalisé où les formes graves de criminalité et le terrorisme présentent un caractère transnational et polyvalent croissant, Europol devrait être en mesure d'échanger des données à caractère personnel avec les autorités répressives de pays tiers dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Le [règlement \(UE\) 2016/794](#) établit un cadre juridique pour Europol. Il énonce les règles applicables au **transfert de données à caractère personnel d'Europol vers des pays tiers** et à des organisations internationales. Depuis l'entrée en application du règlement (le 1<sup>er</sup> mai 2017), et en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Commission est chargée, au nom de l'Union, de négocier des accords internationaux avec des pays tiers en vue de l'échange de données à caractère personnel avec Europol.

Compte tenu de la stratégie politique exposée dans le [programme européen en matière de sécurité](#) et des bénéfices potentiels d'une coopération plus étroite des autorités répressives dans ce domaine, la Commission estime nécessaire d'entamer des négociations à brève échéance avec **huit pays** désignés dans le [1<sup>er</sup> rapport](#) sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective.

La stratégie d'Europol pour 2016-2020 désigne la région méditerranéenne comme prioritaire aux fins de partenariats renforcés. La stratégie extérieure d'Europol pour 2017-2020 souligne également la nécessité, pour Europol et **la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA)**, de coopérer plus étroitement en raison de la menace terroriste actuelle et des problèmes liés aux migrations.

**L'Égypte** est un partenaire essentiel pour l'UE et pourrait jouer un rôle central dans la promotion de la paix, de la prospérité et de la stabilité dans le voisinage méridional. Le cadre général de coopération entre

l'UE et l'Égypte est constitué par l'accord d'association en vigueur depuis 2004. L'UE et l'Égypte sont des partenaires du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et de la coalition internationale de lutte contre Daech.

Sur la base des données disponibles et des connaissances des experts d'Europol, la coopération avec l'Égypte est indispensable en particulier pour lutter contre :

- **le terrorisme**: la menace que représentent notamment Daech et d'autres groupes terroristes constitue un grave problème pour la sécurité de l'Égypte et de l'UE, qui ont toutes deux été la cible d'attentats terroristes;
- **le trafic de migrants**: l'action résolue des autorités égyptiennes a nettement réduit le niveau des arrivées irrégulières dans l'UE au départ de l'Égypte par rapport au premier semestre de 2016. Toutefois, la fragilité de la situation en Libye met en évidence la nécessité de poursuivre une coopération étroite;
- **le trafic d'armes à feu** : les taux de criminalité et le trafic d'armes à partir de la Libye ont considérablement augmenté à la suite du soulèvement de 2011. La coopération avec l'Égypte constitue une priorité stratégique, tant pour ralentir le flux d'armes à feu illicites vers les pays voisins que pour en empêcher le trafic vers l'UE à bord de navires traversant la Méditerranée;
- **le trafic de stupéfiants**: l'Égypte continue à être considérée comme un pays de transit et, au cours des deux dernières années, plusieurs saisies d'héroïne de grande ampleur ont eu lieu en mer.

CONTENU: la présente **recommandation de décision du Conseil** a pour objectif d'obtenir du Conseil qu'il autorise la Commission à négocier, au nom de l'Union européenne, **un accord entre l'Union européenne et l'Égypte** sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités égyptiennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.

Afin de garantir la **limitation de la finalité**, la coopération menée en vertu de l'accord ne concernera que les formes de criminalité et les infractions pénales connexes relevant de la compétence d'Europol. En particulier, la coopération devrait viser à lutter contre le terrorisme et à prévenir la radicalisation, à désorganiser la criminalité organisée, notamment le trafic de migrants, le trafic d'armes à feu et le trafic de stupéfiants, et à combattre la cybercriminalité.

L'accord devrait **respecter les droits fondamentaux** et observer les principes reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment le droit au respect de la vie privée et familiale, le droit à la protection des données à caractère personnel et le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial.